

Département

De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 20

Absents représentés 6

Absents 7

VOTES :

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

ABSENTS (7) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_217_2025 : Création d'un emploi contractuel de catégorie A au poste de chef de service urbanisme foncier

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2^o ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la déclaration de vacance d'emploi n°O074250307001056 effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT les missions dévolues au responsable urbanisme et foncier :

- **Gestion de la planification communale**
 - Préparer et accompagner l'ensemble des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
 - Préparer et accompagner l'ensemble des procédures de révision du PPRI de la commune,
 - Piloter le plan paysage ;
- **Gestion de l'urbanisme opérationnel**
 - Établir, suivre et mettre en œuvre les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU : accompagnement des porteurs de projets, outils de financement, lien avec les élus et les services de la collectivité : IDS, voirie, déchets, eau, pôle projets (taxe d'aménagement majorée, projet urbain partenarial),
 - Répondre aux appels à projet permettant de mobiliser des financements,
 - Suivre les études urbaines liées à des périmètres de sursoit à statuer ou à des secteurs à forts enjeux pour la collectivité ;
- **Gestion du service foncier**

- Gérer le patrimoine foncier bâti et non bâti ;
- En accompagnement de l'agent en charge du foncier, avec le service juridique en appui :
 - Préparer et suivre les dossiers de cession (ventes, achats, échanges de terrain, préemption),
 - Gérer le patrimoine communal locatif, rédiger les baux et assurer le suivi (commerciaux, logements, professionnels),
 - Gérer les enquêtes publiques (déclassement domaine public, installations classées, DUP...),
 - Rédiger les conventions et en assurer le suivi : constitution de servitude de passage tous usages (voirie, réseaux...), conventions liées à l'implantation d'ouvrages techniques à usage public sur terrains et bâtiments communaux (antenne-relais téléphoniques, station météo, transformateur, PAV...),
 - Gérer et attribuer les subventions pour les ravalements des façades du centre-ville,
 - Mettre en œuvre les procédures d'arrêté de péril ;
- **Gestion de l'accueil du public**
- **Gestion du budget du service**

CONSIDÉRANT que la collectivité a respecté la procédure réglementaire de recrutement ;

CONSIDÉRANT qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette vacance de poste, une candidate diplômée d'un master 2 aménagement géographie, aménagement, environnement et développement et d'un second master 2 environnement et urbanisme, associés à une expérience de 5 ans en collectivité territoriale a déposé sa candidature ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1: APPROUVE la création au tableau des effectifs d'un poste de responsable urbanisme et foncier, correspondant au grade des attachés (catégorie A), pour une durée de 3 ans à compter du 1er février 2026.

Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Niveau de recrutement : diplômé d'un master 2 aménagement géographie, aménagement, environnement et développement et d'un second master 2 environnement et urbanisme, associé à une expérience de 5 ans en collectivité territoriale.

Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré 435 du grade des attachés ;

Nature des fonctions :

- Gestion de la planification communale ;
- Gestion de l'urbanisme opérationnel ;
- Gestion du service foncier ;
- Gestion de l'accueil du public ;
- Gestion du budget du service.

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.